

Renvoi au comité de salut public, sur la motion de Bréard, de la pétition des Lillois relative à la situation de leur ville, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Renvoi au comité de salut public, sur la motion de Bréard, de la pétition des Lillois relative à la situation de leur ville, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34441_t1_0117_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sions frénétiques du despotisme agonisant ! Rassurez-vous, braves Lillois, vous avez une fois bien mérité de la patrie : le siège de Lille, l'intrépidité de ses habitants, passeront à la postérité la plus reculée... Cet événement est déjà gravé en caractères indélébiles dans les fastes de notre glorieuse révolution : votre patriotisme est garant qu'au lieu de flétrir ces lauriers vous y ajouterez de nouveaux trophées, vous les arroseriez sans cesse du sang impur des tyrans et de leurs esclaves. Vous nous apportez les hochets de la superstition, tributs humilians de l'ignorance et de la crédulité des peuples... Quel usage plus glorieux peut-on en faire, que de les destiner au triomphe de la liberté et de la raison ?... Ces vils métaux jusqu'ici consacrés à l'abrutissement de l'esprit public, vont nous aider à réduire en poudre les trônes des tyrans, et les autels du fanatisme et du mensonge.

La Convention nationale accepte votre offrande avec reconnaissance, et elle vous invite à assister à sa séance (1).

L'assemblée applaudit et ordonne l'insertion au bulletin du discours de la députation et de la réponse du président.

Les pétitionnaires entrent au milieu des applaudissements (2).

UN MEMBRE, après avoir fait l'éloge de civisme des Lillois, se plaint de ce qu'ils sont sans cesse calomniés (3).

Il dénonce Chasles, représentant du peuple, à Lille, comme intrigant dont la présence est très-dangereuse dans cette commune; sa blessure dont il se sert comme d'un prétexte pour différer son retour, n'est pas celle d'Achille, dit ce membre, quoiqu'elle soit au talon; et certes, quand Chasles l'a reçue, il n'étoit ni à la tête, ni au centre de l'armée; mais il s'étoit prudemment retiré à la butte du moulin de Wervick, en attendant l'issue du combat. Chasles affiche à Lille un luxe anti-républicain. Je demande qu'il soit tenu de se rendre dans le sein de la Convention sous 15 jours.

Je sais de très-bonne part, dit [GUFFROY], que Chasles a fait faire une consultation dans laquelle les esculapes à ses gages ont assuré que sa blessure le mettoit hors d'état d'être transporté; tandis qu'il va d'Arras à Lille, et que deux jours avant la consultation il avoit assisté à une orgie. Je demande que notre collègue soit tenu de se rendre à Paris dans dix jours, sous peine d'être censé avoir donné sa démission (4).

CHARLIER. On prétend qu'il reste pour intriguer avec les partisans de Lavalette, et que les douleurs qui lui servent de prétexte pour prolonger son séjour à Lille, ne l'empêchent pas de se livrer à des orgies peu convenables au caractère dont il est revêtu. J'ignore si ces inculpations ont quelques fondemens. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en se transportant à Arras, en attendant qu'il puisse faire mieux, il se montreroit plus docile à la voix de la Convention (5).

Les pétitionnaires demandent d'être entendus sur la situation de Lille; mais, d'après les observations d'un membre, relatives aux inconvéniens qui pourroient résulter de la publicité de la situation de cette place, les pétitionnaires sont renvoyés au comité de salut public (1).

Un des pétitionnaires demande à donner des éclaircissements sur la situation de Lille.

BRÉARD. Il n'est pas prudent de faire ainsi connaître l'état de nos places. Il est temps de faire cesser cette impolitique. Nos ennemis sont là qui nous écoutent.

Je demande le renvoi au comité de salut public, qui entendra les Lillois, prendra des mesures pour leur sûreté et pour le retour de Chasles.

Le renvoi est décrété (2).

Le président interpelle les pétitionnaires pour savoir s'ils ont quelque dénonciation à faire contre Chasles. Ils répondent par la négative (3).

Un membre demande que Chasles, représentant du peuple à Lille et déjà rappelé au sein de la Convention par deux décrets, soit enfin tenu de s'y rendre (4).

RAFFRON. Je demande que Chasles soit tenu de se rendre de suite dans le sein de la Convention. S'il lui arrive de mourir en chemin, eh bien ! il couvrira par-là bien des torts. Son premier soin doit être d'obéir à la Convention. Il peut se faire transporter en litière; nos braves républicains, blessés en défendant la liberté, sont bien transportés sur des chariots ! (On applaudit)

DANTON. Il ne faut pas que la Convention rende un décret insignifiant. Il faut charger les comités de salut public et de sûreté générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret qui rappelle Chasles. Sans doute sa conduite a provoqué des dispositions sévères, car je le regarde comme constitué en retard et même en désobéissance. Cependant il peut se faire qu'il ne soit pas transportable; il peut être malade, il peut le devenir; le terme que vous lui prescrieriez serait donc ridicule. Vous devez vous fier à vos comités, et croire qu'ils ne lui feront pas grâce (5).

Quelques débats s'élèvent sur cette proposition.

COUTHON regarde les mesures proposées comme des palliatifs; il représente que si la présence d'un individu étoit dangereuse sur les frontières, rien ne seroit épargné pour l'éloigner, et l'on n'auroit pas beaucoup d'égards pour sa situation physique; il déclare que la personne d'un représentant ne demande pas plus d'égards lorsqu'il s'agit du salut de la patrie. Il demande que Chasles soit tenu de se rendre, sous huit jours, à la Convention, et que les comités de sûreté générale et de salut public se concertant

(1) Bⁿ, 12 pluv. (suppl.); *Débats*, n° 499, p. 154.

(2) *J. Fr.*, n° 495.

(3) *J. Sablier*, n° 1111.

(4) *Batave*, p. 1412. P.-V. du chirurgien qui a soigné Chasles (*Portiez*, t. XV, n° 45).

(5) *J. Mont.*, p. 647.

(1) P.V., XXX, 278.

(2) *Mon.*, XIX, 350. Voir mémoire de Chasles du 4 niv. sur l'état de la ville de Lille et réponse de la Sté popul. du 1^{er} pluv. (B.N., 4^e Lbⁿ 984 et *Portiez*, t. III, n° 2, t. XV, n° 42).

(3) *Batave*, p. 1412.

(4) P.V., XXX, 278.

(5) *Mon.*, XIX, 350.